

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 45 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte et suspendue à 19 h 45 par Monsieur le maire Raymond Rougeau, les élus ayant tous été dûment notifié, tel que prescrit par le Code municipal. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :
Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

Reprise de la séance à 20 h 10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-590

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024**
5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

6. **RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE – CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE BEEON – ICO TECHNOLOGIES INC.**
7. **CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DE LA STATION ST-PATRICK - MAXIME DUQUETTE INC.**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. **MODIFICATIONS – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – RÈGLEMENT SUR LES POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉS DES ORGANISMES PUBLICS RECUEILLANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE**
9. **SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION NO 23-519 - MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-008**
10. **INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2024**
11. **VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
12. **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
13. **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
14. **NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE À LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
15. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)**

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÈGLEMENTS

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

23-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2024 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2023 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 s'élèvent à la somme de 24 564 727 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2024 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

23-592 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 61-2023 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024, tel que remis aux membres du conseil.

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES**

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2019-2030 de la Municipalité de Rawdon et le chantier numéro 1 visant à promouvoir l'adoption de comportements écoresponsables auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de l'arbre ainsi que du Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'adoption de la déclaration lanadoise pour l'environnement en août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les îlots de chaleurs et d'embellir les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

23-593 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

6. RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE – CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE BEEON – ICO TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de licence et soutien technique pour le logiciel BeeON pour le Service de la sécurité incendie avec l'entreprise ICO Technologies inc. est arrivé à échéance le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat s'est reconduit de façon automatique, selon les mêmes termes et conditions, pour une durée de 5 ans, le montant de la dépense pour l'année 2024 étant de 2 588,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

23-594 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le contrat de licence et soutien technique pour le logiciel BeeON pour le Service de la sécurité incendie avec l'entreprise ICO Technologies inc., soit renouvelé automatiquement pour une durée de cinq (5) ans, soit du 30 novembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2027, aux mêmes termes et conditions qu'au contrat initial, le montant de la dépense pour l'année 2024 étant de 2 588,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6067 est émis pour autoriser cette dépense.

7. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DE LA STATION ST-PATRICK - MAXIME DUQUETTE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la station St-Patrick, dans le cadre de la réingénierie de la préfiltration, octroyé le 16 novembre 2020 à la firme Maxime Duquette Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévu et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 20 000 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2020, notamment suivant des modifications au projet nécessitant des services professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

23-595 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en architecture pour l'agrandissement de la station St-Patrick, dans le cadre de la réingénierie de la préfiltration à la firme Maxime Duquette Inc., pour un montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 425 est modifié en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. MODIFICATIONS – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – RÈGLEMENT SUR LES POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉS DES ORGANISMES PUBLICS RECUEILLANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QU'une Politique de confidentialité des renseignements personnels a été adoptée à la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à cette Politique, afin de se conformer aux exigences du *Règlement sur les politiques de confidentialités des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique*, lequel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT un préavis de modification de quinze (15) jours de cette Politique publié sur le site internet de la Municipalité le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la Politique ont été approuvées par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité des renseignements personnels révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

23-596 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prendre acte des modifications apportées à la Politique de confidentialité des renseignements personnels, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

9. SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION N° 23-519 - MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-008

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 23-519 lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, afin de modifier l'ordonnance rendue par la Municipalité dans le dossier no 105-140-22-008 afin de déclarer le chien comme étant « dangereux » et d'ordonner au propriétaire de se départir de ce chien en faveur de l'organisme responsable du service animalier de la Municipalité de Rawdon, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et à défaut du propriétaire d'obtempérer, d'ordonner la saisie immédiate du chien;

CONSIDÉRANT la remise à la Municipalité par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides d'un rapport de vérification des ordonnances ayant eu lieu le 3 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce rapport, il appert que le propriétaire du chien visé par l'ordonnance s'est conformé à plusieurs de ses obligations et a fait preuve de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'engagement et la bonne foi de la part du propriétaire du chien visé à se conformer aux obligations restantes.

23-597 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De suspendre l'application de la résolution n° 23-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, afin de donner au propriétaire du chien visé par l'ordonnance l'occasion de se conformer aux obligations restantes.

10. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation annuelle des salaires des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation est fixée à 3.75 % pour l'année 2024.

23-598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés cadres de 3.75 % pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2024.

11. VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer de la fiabilité des employés qu'elle embauche pour occuper certaines fonctions au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ces employés auprès de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux employés municipaux afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec lors de ces vérifications.

23-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater Mesdames Camille Couvrette, adjointe à la direction générale – Volet ressources humaines et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche d'employés œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution n° 19-278, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019, ainsi que toute autre résolution antérieure portant sur le même objet.

12. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un pompier pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

23-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Maxime Thouin au poste de pompier sur appel à temps partiel à compter du 20 décembre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions de ce poste, et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

13. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un pompier pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

23-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jean-Michel Thuot au poste de pompier sur appel à temps partiel à compter du 20 décembre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions de ce poste, et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

14. NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE À LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un pompier éligible à lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'examen écrit, l'analyse et les recommandations.

23-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Arnaud Doucet au poste de pompier éligible à lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie, en date du 19 décembre 2023, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

15. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LAKESHORE DRIVE – 9012-8067 QUÉBEC INC. (F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 32 137,47 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur Lakeshore Drive réalisés par l'entreprise 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en date du 8 décembre 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 11 décembre 2023.

23-603 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 32 137,47 \$, taxes incluses, à 9012-8067 Québec Inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 5052, lequel sera libéré sur réception des quittances.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-604 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire